

Rôle de la séance publique du 24/11/2022 à 09h30

Président : Monsieur CHABERT
Assesseurs : Monsieur HAILI et Madame LASSERRE
Greffier : Monsieur KINACH

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

01) N° 2022215 RAPPORTEURE : Mme LASSERRE

Demandeur	ASSOCIATION L.	Me VICTORIA
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE SARL C.	NORTON ROSE FULBRIGHT LLP

L'association L. demande à la cour :

- d'annuler l'arrêté du préfet de l'Aveyron du 16 janvier 2020 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2018 portant sur l'interdiction du fonctionnement du parc éolien dit L. en période diurne et fonctionnement sous conditions en période nocturne situé sur la commune de L.,
- de condamner solidairement l'Etat et la SARL C. au paiement de la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

02) N° 2022710 RAPPORTEURE : Mme LASSERRE

Demandeur	SARL C.	NORTON ROSE FULBRIGHT LLP
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	

La SARL C. demande à la cour :

- de modifier l'arrêté du Préfet de l'Aveyron n°2020-01-16-005 du 16 janvier 2020 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2018 portant sur l'interdiction du fonctionnement du parc éolien dit L. en période diurne et fonctionnement sous conditions en période nocturne situé sur la commune de L. en intégrant notamment les modifications sollicitées ou à titre subsidiaire, d'enjoindre au préfet de l'Aveyron de le modifier,
- de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

03) N° 1923829

RAPPORTEURE : Mme LASSERRE

Demandeur TOULOUSE METROPOLE

SCP BOUYSSOU &
ASSOCIES

Défendeur Mme Claudine L.

CABINET NORAY - ESPEIG
AVOCATS

Toulouse Métropole demande à la cour :

- d'annuler le jugement n°1701285 du 16 juillet 2019 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a annulé la délibération du 23 novembre 2016 du conseil communautaire de Toulouse Métropole en tant qu'elle crée un espace constructible dans le secteur 4 via un graphique de détail au niveau du 43 avenue de la Gloire et la décision implicite de rejet du recours gracieux formé par Mme L. à l'encontre de cette délibération,
- de rejeter la requête de Mme L.,
- de mettre à la charge de Mme L. la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Arrêté le 25 octobre 2022.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte

Rôle de la séance publique du 24/11/2022 à 10h15

Président : Monsieur CHABERT
Assesseurs : Monsieur HAILI et Monsieur JAZERON
Greffier : Monsieur KINACH

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

01) N° 2002108

RAPPORTEUR : M. HAILI

Demandeur	COMMUNE DE TORDERES COMMUNE DE LLAURO COMMUNE DE MONTAURIOL COMMUNE DE VILLEMOLAQUE COMMUNE DE SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE COMMUNE DE TERRATS COMMUNE DE CAIXAS COMMUNE DE CALMEILLES COMMUNE DE CASTELNOU COMMUNE DE TROUILLAS	SCP HENRY-CHICHET-PAILLES- SCP HENRY-CHICHET-PAILLES- SCP HENRY-CHICHET-PAILLES- SCP HENRY-CHICHET-PAILLES- SCP HENRY-CHICHET-PAILLES- SCP HENRY-CHICHET-PAILLES- SCP HENRY-CHICHET-PAILLES- SCP HENRY-CHICHET-PAILLES- SCP HENRY-CHICHET-PAILLES- SCP HENRY-CHICHET-PAILLES-
Intervenant	COMMUNE DE TRESSERRE	SCP HENRY-CHICHET-PAILLES-
Défendeur	MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOCIÉTÉ P.	Me ELFASSI

La commune de Torderes et autres communes demandent à la cour d'annuler l'arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales du 28 février 2020 portant autorisation environnementale à la société P. pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprenant 6 éoliennes sur le territoire de la commune de P..

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

02) N° 2002085

RAPPORTEUR : M. HAILI

Demandeur	COLLECTIF L.	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES
	ASSOCIATION F.	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES
	Mme Marie-Noëlle M.	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES
	M. Marc B.	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES
	M. Michel C.	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES
	M. Jean-Luc D.	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES
	M. Marc P.	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES
	Mme Josette R.	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES
	Mme Marie-Madeleine R.	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES
	INDIVISION V.	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES
	M. Pierre V.	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES
	Mme Marie-Thérèse S.	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES
	M. Jörg Z.	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES
Défendeur	MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOCIÉTÉ P.	Me ELFASSI

Le collectif L. et autres demandent à la cour d'annuler l'arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales du 28 février 2020 portant autorisation environnementale à la société P. pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprenant 6 éoliennes sur le territoire de la commune de P..

03) N° 2004707

RAPPORTEUR : M. HAILI

Demandeur	Mme Annie P.	PONS-SERRADEIL
Défendeur	COMMUNE DE RIA-SIRACH Mme Marie-Thérèse R.	Me BONNET

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1905347 du 20 octobre 2020 (TA de Montpellier) - permis de construire portant sur la construction de trois maisons individuelles accordé à Mme Marie-Thérèse R. par le maire de la commune de Ria-Sirach.

04) N° 2003649

RAPPORTEUR : M. HAILI

Demandeur	COLLECTIF A. ASSOCIATION A.	SCP CABINET DARRIBERE SCP CABINET DARRIBERE
Défendeur	MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	

L'association A. demande à la cour d'annuler le jugement n° 1805641 du 21 juillet 2020 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté inter-préfectoral du 10 septembre 2018 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Arrêté le 25 octobre 2022.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte

Rôle de la séance publique du 24/11/2022 à 11h00

Président : Monsieur CHABERT
Assesseurs : Monsieur HAILI et Monsieur JAZERON
Greffier : Monsieur KINACH

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

01) N° 1902277 RAPPORTEUR : M. JAZERON

Demandeur	COMMUNE DE LOURMARIN	Me LEGIER
Défendeur	Mme Francine M.	Me IBANEZ

Demande d'annulation du jugement d'annulation n° 1701600 du 26 mars 2019 (TA de Nîmes) - certificat d'urbanisme déclarant réalisable une construction.

02) N° 1902397 RAPPORTEUR : M. JAZERON

Demandeur	M. Marc P.	Me HUMBERT SIMEONE
Défendeur	Mme Francine M.	
Autres parties	COMMUNE DE LOURMARIN	

Demande d'annulation du jugement de rejet n°1701600 du 26 mars 2019 (TA de Nîmes) - délivrance de certificat d'urbanisme.

03) N° 2001677 RAPPORTEUR : M. JAZERON

Demandeur	COMMUNE DE LOURMARIN	Me LEGIER
Défendeur	Mme Francine M.	Me IBANEZ

Demande d'annulation du jugement d'annulation n° 1803446 du 25 février 2020 (TA de Nîmes) - annulation de l'arrêté du 3 septembre 2018 par lequel le maire de la commune de Lourmarin a délivré à M. P. un permis de construire.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

04) N° 2001714 RAPPORTEUR : M. JAZERON

Demandeur	M. Marc P.	Me HUMBERT SIMEONE
Défendeur	Mme Francine M.	Me IBANEZ

Demande d'annulation du jugement d'annulation n° 1803446 du 25 février 2020 (TA de Nîmes) - annulation de l'arrêté du 3 septembre 2018 par lequel le maire de la commune de Lourmarin a délivré à M. P. un permis de construire.

05) N° 2100792 RAPPORTEUR : M. JAZERON

Demandeur	Mme Marilynne L.	SELARL SG AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE MILHAUD SOCIÉTÉ A. SOCIÉTÉ I.	GMC AVOCATS ASSOCIÉS SCP D'AVOCATS CGCB & ASSOCIES MONTPELLIER SCP D'AVOCATS CGCB & ASSOCIES MONTPELLIER

Demande d'annulation du jugement de rejet n°1904114 du 29 décembre 2020 (TA de Nîmes) - arrêté du 5 juin 2019 par lequel le maire de Milhaud a délivré à la SAS A. et à la SAS I. un permis de construire valant permis de démolir.

06) N° 2102994 RAPPORTEUR : M. JAZERON

Demandeur	COMMUNE DE MANDUEL	SCP D'AVOCATS CGCB & ASSOCIES MONTPELLIER
Défendeur	SARL S.	SOCIETE D'AVOCATS BLANC - TARDIVEL

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1903518 du 28 mai 2021 (TA de Nîmes) - délivrance de permis d'aménager pour la création de 12 lots.

Arrêté le 25 octobre 2022.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte

Rôle de la séance publique du 24/11/2022 à 12h00**Président : Monsieur CHABERT****Assesseurs : Monsieur HAILI et Monsieur JAZERON****Greffier : Monsieur KINACH****RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER**

01) N° 2221536 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur PRÉFECTURE DU GARD ETRANGERS 30

Défendeur M. Mourad B.

Me CHABBERT MASSON

La préfète du Gard demande à la cour d'annuler le jugement n°2101230 du 8 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Nîmes a annulé sa décision du 29 janvier 2021 refusant l'enregistrement de la demande de titre de séjour en qualité de parent d'enfant français présentée par M. Mourad B..

02) N° 2221538 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur PRÉFECTURE DU GARD ETRANGERS 30

Défendeur M. Mourad B.

Me CHABBERT MASSON

La préfète du Gard demande à la cour de prononcer un sursis à l'exécution du jugement n° 2101230 du 8 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Nîmes a annulé sa décision du 29 janvier 2021 refusant l'enregistrement de la demande de titre de séjour en qualité de parent d'enfant français présentée par M. Mourad B..

03) N° 2221081 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Défendeur Mme Zoé V.

Me FRANCOS

Le préfet de la Haute-Garonne demande à la cour administrative d'appel de Toulouse d'annuler le jugement n°2005077 du 7 avril 2022 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a, d'une part, annulé son arrêté du 7 octobre 2020 par lequel il a obligé Mme Zoé V. à quitter le territoire français, a refusé de lui accorder un délai de départ volontaire et lui a interdit de circuler sur le territoire pour une durée de trois ans, et d'autre part, mis à la charge de l'Etat la somme de 1 200 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

04) N° 2221088 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Défendeur Mme Zoé V.

Le préfet de la Haute-Garonne demande à la cour administrative d'appel de Toulouse de prononcer le sursis à exécution du jugement n°2005077 du 7 avril 2022 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a d'une part, annulé son arrêté du 7 octobre 2020 par lequel il a obligé Mme Zoé V. à quitter le territoire français, a refusé de lui accorder un délai de départ volontaire et lui a interdit de circuler sur le territoire pour une durée de trois ans, et d'autre part, mis à la charge de l'Etat la somme de 1 200 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

05) N° 2221082 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Défendeur M. Carlos L.

Me FRANCOS

Le préfet de la Haute-Garonne demande à la cour administrative d'appel de Toulouse d'annuler le jugement n°2005075 du 7 avril 2022 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a d'une part, annulé son arrêté du 7 octobre 2020 par lequel il a obligé M. Carlos L. à quitter le territoire français, a refusé de lui accorder un délai de départ volontaire et lui a interdit de circuler sur le territoire pour une durée de trois ans et, d'autre part, mis à la charge de l'Etat la somme de 1 200 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

06) N° 2221089 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Défendeur M. Carlos L.

Le préfet de la Haute-Garonne demande à la cour administrative d'appel de Toulouse de prononcer le sursis à exécution du jugement n°2005075 du 7 avril 2022 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a d'une part, annulé son arrêté du 7 octobre 2020 par lequel il a obligé M. Carlos L. à quitter le territoire français, a refusé de lui accorder un délai de départ volontaire et lui a interdit de circuler sur le territoire pour une durée de trois ans et, d'autre part, mis à la charge de l'Etat la somme de 1 200 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Arrêté le 25 octobre 2022.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte